

**43ème**

# **Critérium Jurassien**

**8 et 9 avril  
2022**

## ***Règlement particulier***



## REGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non-repris se rapportent au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Le règlement standard de la CSN peut être téléchargé sur le site internet [www.motorsport.ch/fr](http://www.motorsport.ch/fr) , rubrique règlements.

### I. PROGRAMME GENERAL PROVISoire 2022

- Lundi 21.02.2022** ouverture des engagements
- Mercredi 23.03.2022** clôture des engagements (timbre postal, courrier **A**) à 24h00.
- Vendredi 01.04.2022** Publication de la liste des inscrits sur le site [www.criterium-jurassien.ch](http://www.criterium-jurassien.ch).  
Conférence de presse  
*Lieu : sera communiqué*
- Samedi 02.04.2022**
- 08h à 11h** distribution du carnet d'itinéraire (road book).  
*Lieu : Jolidon Charpente à Glovelier*  
Reconnaisances selon règlement ad 'hoc
- Dimanche 03.04.2022** Reconnaissances selon règlement ad 'hoc  
Séance DC
- Mercredi 05.04.2022** Reconnaissances selon règlement ad 'hoc
- Jeudi 06.04.2022** Reconnaissances selon règlement ad 'hoc
- 18h à 20h** Ouverture du parc s'assistances  
*Lieu : Saignelégier*
- Vendredi 07.04.2022**
- 10h à 16h** Vérifications administratives et techniques.  
*Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours*
- 11h à 17h** Mise au point « Shakedown » (**sur inscription et convocation**).  
*Lieu : Goumois*
- 16h00** Première séance du jury.
- 17h30** Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ et de l'ordre de départ.  
*Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.*
- 18h00** Briefing équipages obligatoire  
*Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.*
- Samedi 08.04.2022**
- 07h00** Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture  
*Lieu : Saignelégier.*
- 18h30** Arrivée finale du rallye  
*Lieu : Saignelégier.*  
Vérifications finales des voitures.  
*Lieu : sera communiqué*

**21h00** Publication des résultats.  
*Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours*

**22h00** Manifestation officielle et distribution des prix.  
*Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours*

## II. ORGANISATION

### Art.1 Généralités.

Le Comité d'organisation du Critérium Jurassien organise le **43<sup>ème</sup> Critérium Jurassien** qui se déroulera les 8 et 9 avril 2022.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (NPEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

Le Championnat Suisse des Rallyes  
Le Championnat Suisse des Rallyes junior  
La Coupe Suisse des Rallyes  
La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC  
Le Trophée Michelin Suisse  
Le Championnat de l'ACS du Nord Ouest  
Et pour divers championnats internes ainsi que l'insigne sportif ASS.

### Art.2 Comité d'organisation, officiels.

Présidente du C.O.	Tiffany Dogana	licence ASS ???	
Vice-président C.O.	Patrick Spart		tél. +41 79 428 84 15
Directeur de course	Sébastien Lovis	licence ASS 203	tél. +41 78 601 79 64
Vice-directeur de course	Julien Grosjean C.O.	licence ASS ???	
Directeur de course resp VHRS	Jean-Thierry Vacheron	licence ASS 1024	
Directeurs de course adjoints	Patrick Borruat	licence ASS 210	
	Sarah Chabloz	licence ASS 206	
	Delphine Nasazzi	licence FFSA ???	
	Roland Piquerez	licence ASS 29	
	Martial Peugeot	licence FFSA 44382	
	Francis Gassmann	licence ASS 234	
	Jean-Louis Sornin	licence ASS 327	
	Cédric Leuba	licence ASS 340	
	Jean-François Lovis	licence ASS 307	
	Julien Roseren	licence ASS ???	
	Denis Eschmann		
	Fabrice Chaignat C.O		
	Pascal Delapraz		
	Olivier Lovis		
	Gérald Frésard		
	Patrick Pichonnet		
	Markus Manz		
	Alan Oeuvray		
	Loïc Oeuvray		
	Renato Tironi		
	Eric Jordan		
	Daniel Meyer		
	Yan Hängärtner		
	Cédric Theubet		
	Philippe Jacot-Descombes		
	Alain Guéniat		
Commissaires sportifs	Giorgio Moretti ©, Christiane Bonny, ???		
Commissaires techniques	Marc Filisetti ©, Thomas Eichholzer, Thierry Mathey, Yves Paupe.		
Relations concurrents	Daniel Lenglet ©, François Nasazzi		
Responsable presse	???		
Secrétaire DC	Sarah Baudat		
Secrétaire du jury	???		
Responsable chronométrage	Marc-Henry Mingard		
Responsable calculation	ASA Franche-Comté		
Juges de faits	Escorte de Sécurité Mobile Jurassienne (ESMJ)		
Responsable sécurité	Gérald Frésard		

Responsable du parcours	Gérald Frésard
Commissaire générale	Francis Gassmann
Responsable des secours	Denis Eschmann
Responsable des secours adj	Romain Ducret
Médecin responsable	???
Désincarcération	CRISP / CRISD
Ambulances	HJU / STARS

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

#### Art.3 **Tableau d'affichage officiel.**

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que le programme des séances du jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés à Saignelégier, Halle du Marché concours, panneau d'affichage.

#### Art.4 **Secrétariat et permanence.**

Jusqu'au 07.04.2022 à 20h00: Critérium Jurassien, CP 265, 2800 Delémont  
Tél. : + 41 78 601 79 64

Du 08.04.2022 à 8h00 au 09.04.2022 à 21h00 : Saignelégier, Centre de loisirs.

Tél. : **(sera communiqué)**  
Fax : **(sera communiqué)**

Le numéro **de secours** de la Direction de Course sera le suivant : + 41 (0)848 543210

### **III. DISPOSITIONS GENERALES**

#### Art.5 **Généralités.**

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement Standard de la CSN pour les rallyes et au Règlement Particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

5.5 Mise au point (Shakedown)

a) Une épreuve de mise au point sera organisée aux fins d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle afin que les concurrents puissent tester leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.

b) L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie de spéciale de l'itinéraire du rallye.

c) Avant la mise au point, les équipages doivent passer les vérifications administratives.

d) Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques.

e) Seuls les membres d'équipage ayant passé les vérifications administratives et techniques sont autorisés à prendre part à la mise au point.

5.5 DP L'accès à l'épreuve de mise au point se fait sur inscription et sur convocation. Le nombre de passage ne sera pas limité. Une fenêtre horaire permettant plusieurs passages par équipage inscrit sera déterminée dans la convocation.

5DP Parade

« L'écurie des Trois Chevrons » prendra part à la manifestation en tant que parade selon l'art. 5 CSI. Une convention signée entre les parties et validée par l'ASS a été ratifiée. Ce groupement passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

#### 5DP Démonstration

Le « Slowlysideways group » prendra part à la manifestation en tant que démonstration selon l'art. 6 CSI. Une convention signée entre les parties et validée par l'ASS a été ratifiée. Ce groupement passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

#### Art.6 **Autorisation d'organisation.**

Le présent règlement particulier est approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° ASS : 22-001/NI+

#### Art.7 **Description.**

Le Critérium Jurassien consiste en un parcours d'environ 350 km dont 9 ES totalisant environ 120 km, divisé en 1 étapes et 3 sections. Il s'agit d'un rallye de Type II selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

#### Art.8 **Véhicules admis.**

8.1 Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants :

Groupe N – Voitures de production

Groupe A – Voitures de tourisme

Groupe S20 – Voitures de tourisme –

Super 2000 Rallye

Groupe Rallye1 (ex R1) – Art. 260 Annexe J FIA 2018

Groupe Rallye2 (ex R2) – Art. 260 Annexe J FIA 2018

Groupe Rallye2 – Art. 261 Annexe J FIA actuel

Groupe Rallye3 – Art. 260 Annexe J FIA 2019, – et Art. 260D Annexe J FIA 2019

Groupe R4 – Art. 260 Annexe J FIA 2018

Groupe Rallye4 – Art. 260 Annexe J FIA actuel Groupe Rallye5 – Art. 260 Annexe J FIA actuel

Groupe RGT – Voitures de GT Rallye ainsi que celles des

Groupes A, N, R et RGT caduques d'homologation depuis moins de 8 ans selon Art. 2.7.1c CSI. Les Kit Cars 1400–1600 cm<sup>3</sup> doivent respecter le poids minimum des «Super-1600» selon Article 255.6.2 Annexe J FIA. Si expressément prévu au règlement particulier, les groupes nationaux ISN, ISA et IS-Rallye seront également admis conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A ASA

Les véhicules historiques sont ceux des Périodes E+F+G1+G2+H1+H2+I+J1+J2 selon Annexe K FIA, et les autres dispositions de la CSN pour la Coupe Suisse des Rallyes historiques VHC.

Sont également admises les voitures du groupe GT de Série et GT Plus selon réglementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont également admises les voitures du groupe F2000 selon réglementation FFSA, possédant un passeport technique F2000 FFSA et sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont également admises les voitures du groupe FN, FA et FR selon réglementation FFSA, possédant un passeport technique FFSA et sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont également admises les voitures du groupe VHC Classic selon la réglementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe K FIA, Article 5 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS. Sont également admis dans la catégorie les véhicules au bénéfice d'un passeport technique historique (PTH) délivré par la FIA ou une ASN.

**La prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 et/ou 2021 (selon décision FFSA du 26.03.2021) ne s'applique pas en Suisse.**

8.2 Les voitures seront réparties comme suit :

Classe	Groupes
RC1	Rallye1 WRC (World Rally Car)
RC2	Rallye2 (VRa2 + VR5) Rallye 2 Kit (VR4K) S2000-Rallye: moteur 1.6T avec bride de 30mm S2000-Rallye: atmosphérique 2.0 Groupe R4 (VR4K) Voiture Groupe N de plus de 2000cm3 (Gr. N4 actuel)
RGT	Voitures RGT
RC3	Rallye3 (VRa3)
RC4	Rallye4 (VRa4) R2 (VR2B) R3 (VR3C + VR3T) Voiture du Groupe A jusqu'à 2000 cm3
RC5	Rallye5 (VRa5) R1 (VR1A + VR1B)
RC6	Super 1600 Kit-Car jusqu'à 1600 cm3
RC7	Voiture du Groupe N entre 1600 et 2000 cm3
RC8	Voiture du Groupe N jusqu'à 1600 cm3
RC9	Voiture du groupe ISA
RC10	Voiture du groupe ISN
RC11	Voiture du groupe IS-Rallye
RC12	GT de série selon la réglementation FFSA
RC13	GT plus selon la réglementation FFSA
RC14	F 2000 selon réglementation FFSA
RC15	VHC
RC16	VHC Classic
RC17	Voiture du Groupe FN selon réglementation FFSA
RC18	Voiture du Groupe FA selon réglementation FFSA
RC19	Voiture du Groupe FR selon réglementation FFSA

#### Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

9.2 L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur.

Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur un parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalisation qui n'influenceront pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury.

Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.

Les pneumatiques doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN (voir annexe 3). Pour les rallyes étrangers ou comptant pour un Championnat FIA, les pneumatiques doivent être conforme au règlement particulier de la compétition concernée.

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.6 Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20. Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte).

#### Art.10 **Concurrents et conducteurs admis**

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT ou INT valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

#### Art.11 **Demande d'engagement, inscriptions.**

11.1 Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1), à l'adresse suivante :

**Critérium Jurassien, Sébastien Lovis, Case Postale 265 ; CH-2800 DELEMONT**  
**e-mail : [sebastien.lovis@criterium-jurassien.ch](mailto:sebastien.lovis@criterium-jurassien.ch)**

Délai d'inscription: 23.03.2022 à 24.00 h (timbre postal) Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques ([www.criterium-jurassien.ch](http://www.criterium-jurassien.ch)) seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors de

11DP L'emplacement nécessaire à l'équipe d'assistance (art. 22DP) ainsi que la participation au Shakedown (art.5.5) doivent être confirmés avant la clôture des engagements soit au plus tard le **23.03.2022**.

#### Art.12 **Droits d'engagement.**

12.1 Les droits d'engagement sont fixés par équipage à CHF **970.00 + 50.- coût balise GPS** avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) et à CHF **2500.00 + 50.- coût balise GPS** sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2). L'accès à l'épreuve de mise au point (shakedown) (art. 5.4) est majoré du montant de CHF **100.00**.

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre.

Banque Raiffeisen Delémont, 2800 Delémont, compte Critérium Jurassien,  
IBAN CH31 8080 8003 5234 5567 6

12.2 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'article 11.1

12.3 Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent et des membres de l'équipage, à l'égard des tiers dans le cadre des Epreuves Spéciales. Ils comprennent en plus :

- Un carnet d'itinéraire,
- Une plaque rallye et un autocollant
- Une plaque d'assistance,
- Un jeu d'autocollants pour les reconnaissances,
- Un jeu de numéros de départ autocollants,
- La mise à disposition d'une balise GPS de localisation durant le rallye.

12.4 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé ou au cas où le rallye n'aurait pas lieu. Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 30% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit jusqu'au lundi 4 avril 2022 (date du timbre postal). Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 60% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit entre le lundi 4 avril 2022 jusqu'au jeudi 7 avril 2022 (date du timbre postal). Aucun autre remboursement ne sera accordé.

#### Art.13 **Responsabilité et assurances.**

13.1 Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est responsable à 100% de son ou de ses assurances.



13.2 Les participants sont rendus attentifs au fait que les commissaires ne sont ni autorisés, ni habilités à donner des renseignements de quelque nature que ce soit aux concurrents/conducteurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à des renseignements de quelque nature que ce soit donnés par les commissaires.

13.3 Les organisateurs ont conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers, d'une valeur de CHF 10 000 000.00 par cas, conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN. L'assurance prend effet au moment du départ et cesse à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la mise hors course. Les dommages subis par les participants ne sont pas couverts.

13.4 Cette assurance n'est valable que pour les participants, les officiels et les organisateurs du rallye. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance de l'organisateur et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

#### Art.14 **Réserves, texte officiel.**

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation de règlement, **seul le texte rédigé en français fera foi.**

## **IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

#### Art.15 **Reconnaisances.**

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.

15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les 2, 3, 5 et 6 avril 2022 selon règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.

15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

#### Art.17 **Plaques et numéros**

17.1 Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage une plaque réglementaire du rallye portant son numéro de compétition ainsi qu'un autocollant. La plaque devra être apposée à l'avant et l'autocollant sur la vitre arrière et ce, pendant toute la durée du rallye.

#### Art.20 **Publicité.**

20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye et panneaux de portes est :  
*Sera communiqué dans les dernières instructions.*

#### Art. 21 **Circulation, aide extérieur**

21DP Toute forme de préchauffage des pneus est interdite. Les contrevenants seront dénoncés au jury de l'épreuve.

#### Art.22 **Assistance.**

22.4.1 Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque assistance remise par les organisateurs sont admis dans le parc d'assistance.

22.4.2 Les équipes d'assistances devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 200.-.



**22.4.3 Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course. (non fourni par l'organisateur)**

22DP A Saignelégier, l'emplacement réservé à l'assistance étant limité, une place de **35 m<sup>2</sup>** est réservée par équipage, pour l'installation de sa structure d'assistance. Tout dépassement de cette dimension, fera l'objet d'une demande écrite particulière à l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements, **soit le 23.03.2022** et sera accepté selon les possibilités de l'organisateur.

22DP Les assistances communes entre équipages doivent être demandées à l'organisateur lors de la procédure d'engagement mais au plus tard jusqu'à la date de clôture de ceux-ci, **soit le 23.03.2022**

22DP Il est strictement interdit d'installer des débits de boissons ou autres dans le cadre du parc d'assistance. Toute infraction sera immédiatement dénoncée aux autorités.

22DP Plusieurs sites de récolte des déchets seront organisés dans le parc d'assistance. Tous les déchets seront obligatoirement déposés dans ces sites, sauf les bidons métalliques de fluides qui seront emportés par les équipes d'assistance propre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de CHF 200.00.

**Art.23 Accident, abandons, service médical.**

23.1 En cas de panne ou d'accident, les participants devront immédiatement avvertir le poste de contrôle le plus proche ou la permanence du rallye (voir article 4) par téléphone ou par l'entremise de la balise GPS. De plus, ils ont l'obligation de couvrir immédiatement les numéros de départ et les plaques de rallye apposés sur leur véhicule.

Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50 mètres au moins derrière la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'application des Commissaires Sportifs.

Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

En cas d'accident, le devoir de porter secours doit primer sur les ambitions sportives et personnelles.

**23DP Le Comité d'organisation prend uniquement en charge les frais de dépannage pour évacuer une voiture qui entrave le déroulement du rallye. Les frais de chargement et d'évacuation des véhicules sont entièrement à la charge du propriétaire du véhicule concerné. Le Comité et les dépanneurs officiels déclinent toute responsabilité en cas de dégâts lors du déblaiement d'un véhicule.**

23DP Une caution de CHF 300.00 sera perçue pour la mise à disposition d'une balise GPS. Cette dernière devra être restituée avant la fin de la manifestation. En cas de destruction ou de perte de cet appareil, le montant de la caution ne sera pas restitué.

## **V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

**Art.25 Itinéraire.**

25.1 Tous les documents pour le rallye seront distribués samedi 02.04.2022 contre présentation du justificatif du paiement des droits d'inscription.

**Art.26 Départ, parc de départ.**

26.1 Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH0 est le départ du rallye.

**Art.27 Dispositions générales pour les contrôles.**

27.8 Le signe distinctif du directeur d'épreuve spéciale est une chasuble rouge et celui du chef de poste est une chasuble jaune.

## 28.5 Retard

### 28.5.1 Rallye Type 1 + 2

Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre deux contrôles horaires ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou Etape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes à la fin du rallye entraînera la mise hors course de l'équipage par le Directeur de Course.

28.5.3 Les commissaires en poste ne sont pas habilités à mettre un équipage hors course, ce dernier devra prendre seul ses responsabilités.

28.5.4 Le dépassement du retard maximal autorisé ne peut être prononcé qu'en fin de section.

## Art.30 Contrôles de regroupements, neutralisations.

30.5 Les contrôles de regroupement auront lieu après les ES 3 et 6.

Il n'y aura pas de classement effectué après chaque parc de regroupement. Pour tous les contrôles de regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

## Art.31 Epreuves spéciales (ES)

### 31.14 Utilisation des Drapeaux Rouges.

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs. Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps conformément à l'Article 31.13.

# VI Vérifications, pénalisations

## Art.33 Vérifications

33.2 L'équipage devra obligatoirement présenter les documents suivants: licences de concurrent et de conducteur, autorisation de l'ASN pour les étrangers (rallye INT), permis de conduire, permis de circulation du véhicule, passeport technique, fiche d'homologation du véhicule et le cas échéant (voir art. 9.6) la carte internationale d'assurance automobile (carte verte). Le formulaire «vêtements» (cf. <https://motorsport.ch/fr/automobile/reglements> sous la rubrique technique) que chaque pilote/équipe doit remplir au préalable pour chaque manifestation doit être remis aux commissaires techniques à l'occasion de la réception des véhicules. En cas de non présentation d'un de ces documents, le jury pourra refuser le départ de la voiture.

# VII Classements, réclamations, appels

## Art.36 Classements.

36.4 Il sera établi les classements finaux suivants :

- Un classement général absolu, toutes classes confondues ;
- Un classement par classe selon art. 8.2 ;
- Un classement pour la Coupe Suisse des Rallyes ;
- Un classement pour la Coupe Suisse des Rallyes historiques VHC ;
- Un classement pour les équipages 100 % féminins.

## VIII. PRIX ET COUPES

### Art.39 **Prix.**

39.1 Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix du 43<sup>ème</sup> Critérium jurassien :

- Classement général : 10 premiers équipages, prix en nature.
- Classement par classe (art. 8.2) : 3 premiers équipages, coupe et prix en nature
- Classement par groupe : 1 coupe à 1/3 des participants
- Classement trophées : 3 premiers équipages, coupe

Total général coupes et prix : env. CHF 12'000 .—

39.3 Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le ou les concurrent(s) ou par leur représentant resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droit.

### Art.40 **Remise des prix.**

La remise des prix aura lieu le samedi 09.04.2021 à 22h00 à la Halle du Marché-concours de Saignelégier. Les prix non-retirés ne seront pas envoyés.

Sébastien Lovis  
Directeur de Course

Andreas Michel  
Président de la CSN